



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T.02 40 43 62 57
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 12 mai 2023

**COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 26 AVRIL 2023**

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1 Délibération rectificative - compte administratif 2022
- 1.2 Délibération rectificative- budget primitif 2023.

2. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le VINGT-SIX AVRIL à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle de réunion en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : *Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,*
GETIGNE : *Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,*
GORGES : *Mme Sonia Petit, Mme Séverine Protois-Menu.*

Étaient absentes :

GORGES : *Mme Séverine Protois-Menu (lors du vote du compte administratif),*
SAINT-LUMINE : *Mme Valérie Dran, Mme Céleste Morisseau,*

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson,

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 20 avril 2023

Présentes : 6 (5 à la délibération 23.04.04), excusées : 0, absentes : 2 (3 à la délibération 23.04.04), votants : 6 (5 à la délibération 23.04.04), en exercice : 8



Après l'appel des présents, **Madame la Présidente** ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux délégués.

1. AFFAIRES FINANCIERES

23.04.04

↳ **Délibération rectificative - compte administratif de l'exercice 2022**

Madame la Vice-présidente expose,

À l'Assemblée la nécessité de rapporter la délibération du compte administratif 2022 approuvée en comité syndical du 3 avril dernier au motif d'une erreur matérielle présente dans la délibération.

En effet, la maquette reprend correctement le résultat du compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion émis par la trésorerie. Toutefois, le calcul du résultat de la section d'investissement est erroné, elle devait indiquer un déficit de 79 152,93 € au lieu de 75 781,53 €.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.04.03 du comité syndical en date du 11 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n°23.04.01 du comité syndical en date du 03 avril 2023, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2022,

VU la délibération n°23.04.02 du comité syndical en date du 03 avril 2023, adoptant le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT la nécessité de rapporter la délibération n°23.04.02 du comité syndical en date du 03 avril 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 a été établi par Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, en fonction depuis le 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Bénédicte Loiret a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, s'est retirée,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022,

RAPPORTE la délibération n° 23.04.02 du comité syndical en date du 3 avril 2023,

ARRETE les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, du SIVU « de la Petite Enfance », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	749 341,79 €	43 473,21 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	917 577,72 €	10 211,28 €
Résultat de l'exercice	168 235,93 €	- 33 261,93 €
Résultat N - 1 reporté	- 73 180,67 €	- 45 349,60 €
Résultat d'exécution de l'exercice	95 055,26 €	- 78 611,53 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		541,40 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat définitif de l'exercice	95 055,26 €	- 79 152,93 €
Résultat cumulé	15 902,33 €	

DECIDE de reporter :

- Le résultat de fonctionnement comme suit :	
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	541,40 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	94 513,86 €
- Le résultat d'investissement comme suit :	
D 001 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	78 611,53 €

SPECIFIE que ces reports de résultats 2022 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

23.04.05

→ *Délibération rectificative - budget primitif de l'exercice 2023*

Madame la Présidente informe qu',

Une erreur de calcul était présente dans la délibération relative au vote du compte administratif 2022 et au report des résultats, et plus précisément s'agissant du report de déficit d'investissement qui est de 78 611,53 € et non de 75 781,36 €.

A cet égard, il convient d'ajuster le budget primitif 2023. Afin de respecter l'équilibre budgétaire approuvé par délibération lors du comité du 3 avril 2023, il est proposé de décaler l'achat d'un nouvel ordinateur, d'un nouveau smartphone et de tabourets ergonomiques au budget primitif 2024 pour un montant total de 2,8 K €.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.03/2.05 du 29 mars 2005, fixant la clef de répartition pour le financement des conséquences de l'investissement sur la section de fonctionnement du budget, conformément au nombre de places attribuées à chaque commune,

VU la convention de gestion signée avec la ville de Clisson, par délibération en date du 8 décembre 2014,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 6 mars 2023, organisé en application de la loi du 6 février 1992 modifiée,

VU la délibération n°23.04.03 du 03 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT la nécessité de rapporter la délibération approuvant le budget 2023,

CONSIDERANT le projet de budget rectifié présenté,

Et en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°23.04.03 du comité syndical en date du 3 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2023, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	104 373,60 €	104 373,60 €
- Propositions nouvelles	25 220,67 €	104 373,60 €
- Report du déficit d'investissement 2022	78 611,53 €	/
- Restes-à-réaliser	541,40 €	/
FONCTIONNEMENT	887 975,60 €	887 975,60 €
- Propositions nouvelles 2023	887 975,60 €	789 641,74 €
- Report de l'excédent de fonctionnement 2022		94 513,86 €
TOTAUX	992 349,20 €	992 349,20 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14,

PREND ACTE, pour l'exercice 2023, des participations financières de chaque commune adhérente au SIVU « de la Petite Enfance » qui se répartissent ainsi :

Communes	Nombre de Places	Participations communales	En %
CLISSON	13	48 286,00 €	37,14 %
GORGES	11	40 857,00 €	31,43 %
GETIGNE	7	26 000,00 €	20,00 %
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	4	14 857,00 €	11,43 %
TOTAUX	35	130 000,00 €	100,00 %

DIT que le régime de provisions retenu est celui des provisions 'semi-budgétaires,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.



L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Présidente** clôt la séance à 19h15.

Véronique Jousset

Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu

Présidente


